



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0278

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA TENUE VESTIMENTAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES LIEUX PUBLICS

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles R610-5 et 131-13 ;

CONSIDÉRANT que durant la saison estivale, de nombreuses personnes déambulent dans les rues, fréquentent des lieux publics ou accueillent du public dans des tenues vestimentaires contraires à la décence pouvant heurter la moralité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prévenir les atteintes à la moralité publique, de préserver la tranquillité publique et d'assurer le respect des limites de décence communément admises ;

CONSIDÉRANT le nombre de procès-verbaux établis en 2025 par les policiers municipaux sur la période de référence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est interdit à toute personne de circuler sur la voie publique et de fréquenter les lieux publics de la commune en maillot de bain ou le torse nu et d'une façon générale dans toute tenue qui peut être considérée comme manifestation contraire à la décence.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas à l'intérieur du complexe de loisirs Raymond Chésa (Lac de la Cavayère) ainsi qu'à l'intérieur des espaces aquatiques (piscine municipale de Grazailles et le Pôle Aqualudique).

ARTICLE 3 :

Cette interdiction prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026.

ARTICLE 4 :

La violation de l'interdiction édictée dans le présent arrêté sera passible d'une contravention de deuxième classe prévue par les articles R610-5 et 131-13 du Code Pénal.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Carcassonne, La Direction de la Tranquillité Publique de la Mairie de Carcassonne, La Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication de la Mairie de Carcassonne, Le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 2 juillet 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260702-2026-0278-AR

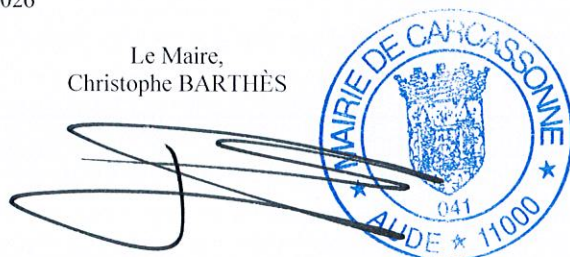
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 06/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.